

Mission générale du FSL :

"Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil de prévention :

- De l'exclusion sociale
- De l'expulsion du logement consécutif aux impayés de loyers
- De la suspension des fournitures d'énergies

Il repose sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux concernant la situation globale du demandeur."

Art. L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales

Comment bénéficier de l'Accompagnement Social Lié au Logement ?

La demande est établie par un travailleur social. Le référent (exemple : l'assistante sociale du Conseil Départemental) complète l'imprimé ASLL disponible auprès du Conseil Départemental. Le document dûment rempli est adressé au Conseil Départemental, celui-ci nous oriente ensuite la demande :

Conseil Départemental du Var
Service Solidarités Logement
132 Avenue Lazare Carnot – CS11207
83070 TOULON Cedex

Comment nous contacter ?

**Le bureau de l'ASLL est situé à
Draguignan près de l'école maternelle
Paul Arène :**

Pôle Santé Soin Insertion
299 Avenue Paul Arène
83300 DRAGUIGNAN
☎ : 04.98.10.53.24
📠 : 04.98.10.53.21
fsl@adsea83.org



Nos horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30



Dispositif FSL

ADSEA AV

Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)



Pôle Santé Soin Insertion
299 Avenue Paul Arène
83300 DRAGUIGNAN
☎ : 04.98.10.53.20
📠 : 04.98.10.53.21
fsl@adsea83.org
N° SIRET : 775 713 688 004 29

Le dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL) :

Le dispositif FSL comporte deux volets :

- Un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des aides financières adaptées à la situation



Les aides financières du dispositif*

- Le **FSL accès** (remboursement et/ou prêt des frais d'installation dans le logement).
- Le **FSL maintien** (soutien financier pour les impayés de loyer).
- Le **FSL énergie** (soutien financier pour les impayés d'énergie).

* Ces aides financières sont soumises à certains critères

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

- Accompagnement pour l'**accès** dans un logement.
- Accompagnement vers l'**insertion** dans un logement.
- Accompagnement pour la Prévention des **impayés de loyer** (APIL).

Comment ?

- Un **suivi global** de la situation en partenariat avec les travailleurs sociaux de secteur.
- Un soutien, une aide dans la **recherche** de logement et/ou de **maintien** dans celui-ci.
- Un travail de **médiation** avec les propriétaires/bailleurs afin de prévenir toutes difficultés éventuelles.
- Un travail de **négoiation** avec les propriétaires/bailleurs lors de la prospection de logement.
- **Une aide financière** en fonction de la situation (FSL accès, maintien, énergie).

L'accompagnement

- Un travailleur social : Assistante Sociale
- Type d'accompagnement :
Accompagnement de **trois mois** renouvelable jusqu'à un an.
La fréquence des rencontres est en moyenne toutes les **trois semaines***.
Une évaluation des objectifs fixés tous les trois mois.
Des **visites à domicile** peuvent être effectuées en fonction des besoins des personnes accompagnées.

* Ce rythme est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de vos besoins et attentes.